

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 6 décembre 2016

**Objet : Demande d'accès n° 2005 93233 – Lettre  
réponse**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 novembre dernier, concernant le lot 5 125 311 du cadastre du Québec à Saint-Louis-de-Gonzague.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Note du MDDELCC du 9 mars 2016 (1 page);
2. Note du MDDELCC du 9 mars 2016 (6 pages);
3. Courriel du MDDELCC du 10 mars 2016 (5 pages);
4. Lettre du MDDELCC du 11 novembre 2014 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse [fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (2)



DESTINATAIRE : Monsieur Marc Leroux  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

EXPÉDITEUR : François Houde

DATE : Le 9 mars 2016

OBJET : Demande d'objectifs environnementaux de rejet (OER) pour  
l'agrandissement de la station d'épuration de Saint-Louis-de-  
Gonzague

N/Réf. : DAE-14849

V/Réf. : 301005258

---

Voici un avis de la part de Mme Danielle Pelletier en réponse au dossier mentionné en  
objet. S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone 418 521-3820 poste  
4748.

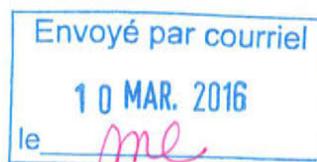
Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous  
prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "FH".

François Houde

p.j. 1



DESTINATAIRE : Monsieur François Houde  
Directeur des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Danielle Pelletier

DATE : Le 9 mars 2016

OBJET : Demande d'objectifs environnementaux de rejet (OER) pour  
l'agrandissement de la station d'épuration municipale de Saint-  
Louis-de-Gonzague

N/Réf. : DAE-14849



En réponse à la demande reçue le 10 décembre 2015 de M. Marc Leroux de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie, voici nos recommandations pour l'agrandissement de la station d'épuration municipale de Saint-Louis-de-Gonzague.

Le débit d'effluent retenu pour les calculs est de 900 m<sup>3</sup>/d. Il inclut un débit de 29,1 m<sup>3</sup>/d en provenance de trois petits abattoirs qui sont branchés au réseau d'égout. Le point de rejet de l'effluent est prévu au même endroit qu'actuellement, c'est-à-dire dans le canal de Beauharnois, tout juste à l'est du pont de Saint-Louis-de-Gonzague, par l'intermédiaire d'un émissaire de 150 mm de diamètre. Ce dernier est situé à une distance de 59 mètres de la berge et à une profondeur de 3,3 mètres. Aucune station de pompage n'est présente sur ce réseau d'égout.

### **Contexte environnemental**

La municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est dotée d'étangs aérés depuis 1994. Cette station, qui a été conçue pour traiter un débit de 300 m<sup>3</sup>/d doit être mise à niveau puisqu'elle n'a plus la capacité suffisante pour traiter la hausse de débit mesurée au cours des dernières années (débit moyen de 438 m<sup>3</sup>/d en 2014). Plusieurs scénarios sont présentement analysés pour remplacer le système de traitement actuel (agrandissement des étangs aérés actuels, MBBR avec étangs aérés ou boues activées à aération prolongée (Biolac)).

...2

Saint-Louis-de-Gonzague est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, en bordure du canal de Beauharnois, en face de la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield. La très grande majorité de son territoire est vouée à l'agriculture, mais une large bande riveraine en bordure du canal a néanmoins été conservée. Ce secteur boisé comporte plusieurs milieux humides (marais et marécages en majorité) qui sont très fréquentés par plusieurs espèces d'oiseaux, principalement les canards et l'Oie des neiges que l'on peut observer par milliers à l'automne. Des sites d'observation ont été aménagés à cette fin. Une piste cyclable multifonctionnelle (affiliée à la *Route verte*) longe également le canal de Beauharnois sur toute sa longueur. On y retrouve aussi des panneaux d'information ainsi que des aires de pique-nique aménagées.

Le canal de Beauharnois possède une eau qualifiée de *Bonne* dans le cadre du réseau de surveillance de la qualité de l'eau du fleuve du MDDELCC, c'est-à-dire un indice de qualité bactériologique et physicochimique (IQBP)<sup>1</sup> de 91.

Ce canal fut ouvert à la navigation de plaisance en 2006 afin de permettre aux embarcations de tous les types d'accoster le long de la promenade piétonnière du centre-ville de Salaberry-de-Valleyfield. Plusieurs aménagements riverains sont également offerts à différents endroits le long de ce canal (promenade riveraine, quais d'amarrage, ponts ouvrants pour piétons, location de vélos, kayaks et pédalos, terrasses au bord de l'eau avec animation, etc.).

Hiver comme été, les amateurs de pêche peuvent pratiquer leur sport aux abords du canal de Beauharnois afin d'y pêcher de la perchaude, du brochet, de l'achigan à grande bouche et du doré. Un site de pêche blanche est aménagé sur la rive nord du canal, dans une petite baie située aux pieds du pont Saint-Louis, c'est-à-dire immédiatement en face de l'effluent municipal. Une frayère multispécifique est située au même endroit.

### **Objectifs environnementaux de rejet**

Les objectifs environnementaux de rejet (OER) pour l'effluent de ce projet d'assainissement sont présentés au tableau 1, ci-joint. On y retrouve les concentrations et les charges maximales d'un contaminant qui peuvent être rejetées dans le milieu aquatique tout en respectant les critères de qualité de l'eau à la limite d'une zone de mélange restreinte. Dans les grands milieux, tel le canal de Beauharnois, cette zone de mélange est déterminée par la condition la plus restrictive entre une dilution calculée avec l'aide d'un modèle de dispersion hydrodynamique ou une dilution maximale de 1 dans 100. Pour le cas présenté, une dilution de 1 dans 100 a été allouée pour tous les paramètres sauf les coliformes fécaux pour lesquels une dilution de 1 dans 36 a été utilisée.

<sup>1</sup> Pour plus d'information sur l'IQBP, consultez la page suivante : [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco\\_aqua/rivieres/indice/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/rivieres/indice/index.htm)

La DBO<sub>5</sub> et les MES ne présentent pas de contrainte particulière pour la protection du milieu aquatique. Toutefois, conformément au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)* <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/reglement2013.htm>, l'effluent d'une station municipale de traitement des eaux usées dont le débit moyen annuel est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/d doit minimalement respecter les normes définies à l'article 6 du règlement, soit une concentration inférieure ou égale à 25 mg/l en DBO<sub>5</sub>C et en MES.

Aucun OER en phosphore n'a été établi pour ce projet d'assainissement puisque le canal de Beauharnois fait partie du fleuve Saint-Laurent pour lequel nous n'exigeons pas de déphosphatation (sauf exception). Il serait toutefois souhaitable que les concentrations de ce nutriment continuent d'être suivies à l'effluent, tel que ce fut fait au cours des dernières années.

L'OER en coliformes fécaux a pour but de protéger l'ensemble des activités de contact avec l'eau pratiquées dans le canal de Beauharnois. Il protégera, par la même occasion, la pêche blanche en hiver ainsi que la prise d'eau potable de Beauharnois, située à 11 kilomètres en aval du point de rejet.

L'OER pour l'azote ammoniacal n'est fourni qu'à titre indicatif. Il n'y a pas d'exigences de rejet pour ce paramètre, mais un suivi à l'effluent de ce contaminant et du pH est exigé. Cependant, si les abattoirs présentement raccordés au réseau d'égout venaient à augmenter leur production ou si un autre établissement industriel générant une forte charge en azote ammoniacal était prévu (comme les charges retrouvées dans des eaux provenant d'entreprises agroalimentaires, de traitement de boues de fosses septiques, de lieux d'enfouissement technique ou de lieux de compostage), un traitement assurant la nitrification de l'azote, toute l'année, devrait alors être retenu pour la suite du projet. Une exigence de rejet en azote ammoniacal serait alors établie et la note d'instruction No 08-04 devrait être appliquée (*Traitement des demandes d'autorisation des projets comportant le rejet de fortes charges en azote ammoniacal dans des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux*).

Les résultats 2013-2015 compilés dans la banque de suivi des OMAE (SOMAE) du MAMOT pour l'azote ammoniacal, indiquent que la valeur aiguë finale à l'effluent (VAFe) est presque toujours respectée. Les quelques dépassements constatés sont généralement de faibles amplitudes et sont associés à des pH élevés. Le dépassement de la VAFe donne une indication de la probabilité d'échouer des essais de toxicité aiguë et d'occasionner des problèmes locaux de toxicité

**Autre considération**

Il serait souhaitable, dans le cadre de la mise à niveau de cette station d'épuration, de vérifier l'état de l'émissaire présentement en place. L'ensemble des infrastructures de ce réseau d'égout datant probablement de l'année de la mise en service de la station (1994), il serait bon de vérifier que l'émissaire actuel est toujours en bon état.

DP.

DP-sm/ml

p. j.    Tableau d'OER  
          Tableau de la VAFe

c.c.     M. Alain Saladzius, MAMOT

**Tableau 1**  
**Objectifs environnementaux de rejet**  
**Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague**



**Milieu récepteur : Canal de Beauharnois**

**Débit de l'effluent : 900 m<sup>3</sup>/d (rejet en continu)**

Contaminants	Éléments de calcul		OER		
	Critères (mg/l)	Concentration amont (mg/l)	Concentration allouée (mg/l)	Charge allouée (kg/d)	Période d'application
DBO <sub>5</sub>	CVAC	3,0	0,9	Non contraignant <sup>(1)</sup>	
MES	CVAC	6,0	1,0	Non contraignant <sup>(1)</sup>	
Coliformes fécaux	CARE	1 000	1	36 000 UFC/100 ml <sup>(2)</sup>	
NH <sub>3</sub> – NH <sub>4</sub> + (mg/l – N)	VAF <sub>e</sub>	-	-	<sup>(3)</sup>	
Huiles et graisses	CVAC	---	---	Absence de film visible à la surface	
Toxicité aiguë	VAF <sub>e</sub>	1 UT <sub>a</sub>	---	1 UT <sub>a</sub> <sup>(4)</sup>	---

CARE : Critère d'activités récréatives et d'esthétique

CVAC : Critère de vie aquatique chronique

VAF<sub>e</sub> : Valeur aiguë finale à l'effluent

- (1) La DBO<sub>5</sub> et les MES ne présentent pas de contrainte particulière pour la protection du milieu aquatique. Conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), l'effluent d'une station municipale de traitement des eaux usées dont le débit moyen annuel est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/d doit minimalement respecter les normes définies à l'article 6 du Règlement, soit une concentration inférieure ou égale à 25 mg/l en DBO<sub>5</sub>C et en MES.
- (2) Les valeurs en coliformes fécaux s'appliquent au nombre de bactéries après réactivation (s'il y a lieu).
- (3) Des essais de toxicité sont recommandés pour vérifier le respect du critère de toxicité globale aiguë. Celui-ci correspond à la concentration entraînant la mort de 50 % des organismes exposés. Pour l'azote ammoniacal, cette concentration peut être définie par la valeur aiguë finale à l'effluent (VAF<sub>e</sub>) et elle varie significativement avec le pH (voir tableau 2). Le dépassement de cette valeur donne une indication de la probabilité d'échouer les essais et d'occasionner des problèmes locaux de toxicité.
- (4) Pour vérifier l'absence de toxicité aiguë à l'effluent, les essais suivants sont recommandés: *Daphnia magna* (CL<sub>50</sub>-48 h), protocole CEAEQ 2011, MA 500-D.mag. 1.1; truite arc-en-ciel (CL<sub>50</sub>-96 h), protocole d'Environnement Canada 2000 modifié 2007, SPE 1/RM/13.

**Tableau 2**

**Valeur aiguë finale à l'effluent<sup>1</sup> pour l'azote ammoniacal total (mg/L N)**

pH	Concentration en azote ammoniacal total	
	mg/L N	
	1 <sup>er</sup> décembre au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin au 30 novembre
6,5	52	48
6,6	51	46
6,7	49	45
6,8	47	43
6,9	45	41
7,0	42	38
7,1	39	36
7,2	36	33
7,3	33	30
7,4	30	27
7,5	26	24
7,6	23	21
7,7	20	18
7,8	17	16
7,9	14	13
8,0	12	11
8,1	9,6	9,0
8,2	7,7	7,2
8,3	6,1	5,8
8,4	4,9	4,7
8,5	3,9	3,8
8,6	3,2	3,1
8,7	2,5	2,6
8,8	2,1	2,1
8,9	1,7	1,8
9,0	1,4	1,5

<sup>1</sup> La valeur aiguë finale est associée à une mortalité potentielle de 50 % des organismes sensibles qui y seraient exposés

Monteregio  
 1 MAR. 2013  
 Secteurs agricole, hydrique  
 municipal et naturel

## Gagnon, Éric E

---

**De:** Gagnon, Eric E  
**Envoyé:** 10 mars 2016 16:18  
**À:** 'Francois.Desjardins@tetrattech.com'  
**Cc:** 'dany.michaud@saint-louis-de-gonzague.com'  
**Objet:** Saint-Louis-de-Gonzague - Objectifs environnementaux de rejet (OER) - 900 m3/d

**N/Réf. : 7315-16-01-7003500/ 401335746**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'établir les objectifs environnementaux de rejet (OER) pour le projet d'augmentation de capacité de la station d'épuration (STEP) de Saint-Louis-de-Gonzague.

Le débit d'effluent retenu pour les calculs est de 900 m3/d. Il inclut un débit de 29,1 m3/d en provenance de trois petits abattoirs qui sont branchés au réseau d'égout. Le point de rejet de l'effluent est prévu au même endroit qu'actuellement, c'est-à-dire dans le canal de Beauharnois, tout juste à l'est du pont de Saint-Louis-de-Gonzague, par l'intermédiaire d'un émissaire de 150 mm de diamètre. Ce dernier est situé à une distance de 59 mètres de la berge et à une profondeur de 3,3 mètres. Aucune station de pompage n'est présente sur ce réseau d'égout.

### Contexte environnemental

La municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est dotée d'étangs aérés depuis 1994. Cette station, qui a été conçue pour traiter un débit de 300 m3/d doit être mise à niveau puisqu'elle n'a plus la capacité suffisante pour traiter la hausse de débit mesurée au cours des dernières années (débit moyen de 438 m3/d en 2014). Plusieurs scénarios sont présentement analysés pour remplacer le système de traitement actuel (agrandissement des étangs aérés actuels, MBBR avec étangs aérés ou boues activées à aération prolongée (Biolac)).

Saint-Louis-de-Gonzague est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, en bordure du canal de Beauharnois, en face de la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield. La très grande majorité de son territoire est vouée à l'agriculture, mais une large bande riveraine en bordure du canal a néanmoins été conservée. Ce secteur boisé comporte plusieurs milieux humides (marais et marécages en majorité) qui sont très fréquentés par plusieurs espèces d'oiseaux, principalement les canards et l'Oie des neiges que l'on peut observer par milliers à l'automne. Des sites d'observation ont été aménagés à cette fin. Une piste cyclable multifonctionnelle (affiliée à la Route verte) longe également le canal de Beauharnois sur toute sa longueur. On y retrouve aussi des panneaux d'information ainsi que des aires de pique-nique aménagées.

Le canal de Beauharnois possède une eau qualifiée de « Bonne » dans le cadre du réseau de surveillance de la qualité de l'eau du fleuve du MDDELCC, c'est-à-dire un indice de qualité bactériologique et physicochimique (IQBP)<sup>1</sup> de 91. Ce canal fut ouvert à la navigation de plaisance en 2006 afin de permettre aux embarcations de tous les types d'accoster le long de la promenade piétonnière du centre-ville de Salaberry-de-Valleyfield. Plusieurs aménagements riverains sont également offerts à différents endroits le long de ce canal (promenade riveraine, quais d'amarrage, ponts ouvrants pour piétons, location de vélos, kayaks et pédalos, terrasses au bord de

l'eau avec animation, etc.). Hiver comme été, les amateurs de pêche peuvent pratiquer leur sport aux abords du canal de Beauharnois afin d'y pêcher de la perchaude, du brochet, de l'achigan à grande bouche et du doré. Un site de pêche blanche est aménagé sur la rive nord du canal, dans une petite baie située aux pieds du pont Saint-Louis, c'est-à-dire immédiatement en face de l'effluent municipal. Une frayère multispécifique est située au même endroit.

#### Objectifs environnementaux de rejet

Les objectifs environnementaux de rejet (OER) pour l'effluent de ce projet d'assainissement sont présentés au tableau 1, ci-joint. On y retrouve les concentrations et les charges maximales d'un contaminant qui peuvent être rejetées dans le milieu aquatique tout en respectant les critères de qualité de l'eau à la limite d'une zone de mélange restreinte. Dans les grands milieux, tel le canal de Beauharnois, cette zone de mélange est déterminée par la condition la plus restrictive entre une dilution calculée avec l'aide d'un modèle de dispersion hydrodynamique ou une dilution maximale de 1 dans 100. Pour le cas présenté, une dilution de 1 dans 100 a été allouée pour tous les paramètres sauf les coliformes fécaux pour lesquels une dilution de 1 dans 36 a été utilisée.

La DBO5 et les MES ne présentent pas de contrainte particulière pour la protection du milieu aquatique. Toutefois, conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eauxusees/ouvrages-municipaux/reglement2013.htm>, l'effluent d'une station municipale de traitement des eaux usées dont le débit moyen annuel est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/d doit minimalement respecter les normes définies à l'article 6 du règlement, soit une concentration inférieure ou égale à 25 mg/l en DBO5C et en MES. Aucun OER en phosphore n'a été établi pour ce projet d'assainissement puisque le canal de Beauharnois fait partie du fleuve Saint-Laurent pour lequel nous n'exigeons pas de déphosphatation (sauf exception). Il serait toutefois souhaitable que les concentrations de ce nutriment continuent d'être suivies à l'effluent, tel que ce fut fait au cours des dernières années.

L'OER en coliformes fécaux a pour but de protéger l'ensemble des activités de contact avec l'eau pratiquées dans le canal de Beauharnois. Il protégera, par la même occasion, la pêche blanche en hiver ainsi que la prise d'eau potable de Beauharnois, située à 11 kilomètres en aval du point de rejet. L'OER pour l'azote ammoniacal n'est fourni qu'à titre indicatif. Il n'y a pas d'exigences de rejet pour ce paramètre, mais un suivi à l'effluent de ce contaminant et du pH est exigé. Cependant, si les abattoirs présentement raccordés au réseau d'égout venaient à augmenter leur production ou si un autre établissement industriel générant une forte charge en azote ammoniacal était prévu (comme les charges retrouvées dans des eaux provenant d'entreprises agroalimentaires, de traitement de boues de fosses septiques, de lieux d'enfouissement technique ou de lieux de compostage), un traitement assurant la nitrification de l'azote, toute l'année, devrait alors être retenu pour la suite du projet. Une exigence de rejet en azote ammoniacal serait alors établie et la note d'instruction No 08-04 devrait être appliquée (Traitement des demandes d'autorisation des projets comportant le rejet de fortes charges en azote ammoniacal dans des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux).

Les résultats 2013-2015 compilés dans la banque de suivi des OMAE (SOMAE) du MAMOT pour l'azote ammoniacal, indiquent que la valeur aiguë finale à l'effluent (VAF<sub>e</sub>) est presque toujours respectée. Les quelques dépassements constatés sont généralement de faibles amplitudes et sont associés à des pH élevés. Le dépassement de la VAF<sub>e</sub> donne une indication de la probabilité d'échouer des essais de toxicité aiguë et d'occasionner des problèmes locaux de toxicité

#### Autre considération

Il serait souhaitable, dans le cadre de la mise à niveau de cette station d'épuration, de vérifier l'état de l'émissaire présentement en place. L'ensemble des infrastructures de ce réseau d'égout datant

probablement de l'année de la mise en service de la station (1994), il serait bon de vérifier que l'émissaire actuel est toujours en bon état.

Nous demeurons disponibles au besoin

Bonne journée

**Eric E. Gagnon, ing.**

OIQ #44436

☎ (450) 370-3085, poste 229

---

## **Message important des ingénieurs du gouvernement du Québec en négociat**

En 2011, le rapport de l'Unité anticollusion a mis en évidence que la perte d'expertise en ingénierie facteur de vulnérabilité » du gouvernement. Reconstruire cette expertise exige de verser des salaires à des employeurs de marque tels qu'Hydro-Québec ou le gouvernement fédéral. L'Institut de la statistique du Québec a constaté que la rémunération globale des ingénieurs du gouvernement accuse un retard de plus de 40 % par rapport au secteur « autre public ».

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement propose de le creuser.

Soucieux de protéger le public et d'offrir un service de qualité aux citoyens, nous croyons que la protection de l'expertise et la saine gestion des fonds publics commandent plutôt la reconnaissance de notre expertise.

*Notre signature vaut plus!*

---

**Tableau 1**  
**Objectifs environnementaux de rejet**  
**Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague**

Milieu récepteur : Canal de Beauharnois

Débit de l'effluent : 900 m<sup>3</sup>/d (rejet en continu)

Contaminants	Éléments de calcul			OER	
	Critères (mg/l)	Concentration amont (mg/l)	Concentration allouée (mg/l)	Charge allouée (kg/d)	Période d'application
DBO <sub>5</sub>	CVAC	3,0	0,9	Non contraignant <sup>(1)</sup>	
MES	CVAC	6,0	1,0	Non contraignant <sup>(1)</sup>	
Coliformes fécaux	CARE	1 000	1	36 000 UFC/100 ml <sup>(2)</sup>	
NH <sub>3</sub> – NH <sub>4</sub> + (mg/l – N)	VAF <sub>e</sub>	-	-	<sup>(3)</sup>	
Huiles et graisses	CVAC	---	---	Absence de film visible à la surface	
Toxicité aiguë	VAF <sub>e</sub>	1 UT <sub>a</sub>	---	1 UT <sub>a</sub> <sup>(4)</sup>	---

CARE : Critère d'activités récréatives et d'esthétique

CVAC : Critère de vie aquatique chronique

VAF<sub>e</sub> : Valeur aiguë finale à l'effluent

- (1) La DBO<sub>5</sub> et les MES ne présentent pas de contrainte particulière pour la protection du milieu aquatique. Conformément au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)*, l'effluent d'une station municipale de traitement des eaux usées dont le débit moyen annuel est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/d doit minimalement respecter les normes définies à l'article 6 du Règlement, soit une concentration inférieure ou égale à 25 mg/l en DBO<sub>5</sub>C et en MES.
- (2) Les valeurs en coliformes fécaux s'appliquent au nombre de bactéries après réactivation (s'il y a lieu).
- (3) Des essais de toxicité sont recommandés pour vérifier le respect du critère de toxicité globale aiguë. Celui-ci correspond à la concentration entraînant la mort de 50 % des organismes exposés. Pour l'azote ammoniacal, cette concentration peut être définie par la valeur aiguë finale à l'effluent (VAF<sub>e</sub>) et elle varie significativement avec le pH (voir tableau 2). Le dépassement de cette valeur donne une indication de la probabilité d'échouer les essais et d'occasionner des problèmes locaux de toxicité.
- (4) Pour vérifier l'absence de toxicité aiguë à l'effluent, les essais suivants sont recommandés: *Daphnia magna* (CL<sub>50</sub>-48 h), protocole CEAEQ 2011, MA 500-D.mag. 1.1; truite arc-en-ciel (CL<sub>50</sub>-96 h), protocole d'Environnement Canada 2000 modifié 2007, SPE 1/RM/13.

**Tableau 2**

**Valeur aiguë finale à l'effluent<sup>1</sup> pour l'azote ammoniacal total (mg/L N)**

pH	Concentration en azote ammoniacal total	
	mg/L N	
	1 <sup>er</sup> décembre au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin au 30 novembre
6,5	52	48
6,6	51	46
6,7	49	45
6,8	47	43
6,9	45	41
7,0	42	38
7,1	39	36
7,2	36	33
7,3	33	30
7,4	30	27
7,5	26	24
7,6	23	21
7,7	20	18
7,8	17	16
7,9	14	13
8,0	12	11
8,1	9,6	9,0
8,2	7,7	7,2
8,3	6,1	5,8
8,4	4,9	4,7
8,5	3,9	3,8
8,6	3,2	3,1
8,7	2,5	2,6
8,8	2,1	2,1
8,9	1,7	1,8
9,0	1,4	1,5

<sup>1</sup> La valeur aiguë finale est associée à une mortalité potentielle de 50 % des organismes sensibles qui y seraient exposés

Longueuil, le 11 novembre 2014

La municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague  
C.P. 382  
Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0

N/Réf. : 7315-16-01-7003500  
401191467

**Au responsable de la ou des stations d'épuration**

**Objet : Nouveau programme d'échantillonnage des eaux usées**

Mesdames,  
Messieurs,

Le 11 décembre 2013, le gouvernement du Québec a procédé à l'édiction du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2, r. 34.1), lequel est entré en vigueur le 11 janvier 2014.

Le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) comprend des normes de rejet et des exigences de suivi minimal de la conformité à ces normes. Il introduit aussi une nouvelle catégorisation des tailles de stations d'épuration municipales (très petite, petite, moyenne, grande et très grande) basée sur le débit moyen annuel. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en même temps que le ROMAEU.

Afin de se conformer à ces nouvelles dispositions, le programme uniformisé d'échantillonnage (affluent et effluent) a été modifié pour la majorité des stations d'épuration. Sauf pour le pH, le suivi de la conformité des normes de rejet (en concentration, charge ou rendement) est réalisé en faisant analyser les échantillons par un laboratoire accrédité.

...2

Le nouveau programme uniformisé d'échantillonnage comprend huit catégories de suivi basées sur les cinq (5) catégories de taille des stations d'épuration ainsi que sur trois (3) sous-catégories de taille afin de tenir compte des stations dont le débit moyen annuel est inférieur à 100 m<sup>3</sup>/d, des stations qui reçoivent un apport industriel supérieur à 5 % de leur débit total et des stations ayant un débit annuel moyen supérieur à 100 000 m<sup>3</sup>/d.

La nouvelle catégorie de suivi de votre station d'épuration a déjà été établie dans le système SOMAE<sup>1</sup>, mais le calendrier d'échantillonnage ne s'appliquera qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Nous vous demandons donc de prendre connaissance de votre nouvelle catégorie de suivi disponible à partir du système SOMAE et du nouveau programme de suivi uniformisé annexé à la présente afin de planifier votre nouveau calendrier d'échantillonnage pour l'année 2015 avec votre laboratoire accrédité.

Il est important de souligner que le calendrier d'échantillonnage qui sera établi dans le système SOMAE se limitera aux paramètres physico-chimiques conventionnels (DCO, DBO<sub>5</sub>C, MES, Pt, NH<sub>3</sub> - NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, pH et coliformes fécaux). Pour les stations d'épuration de moyenne, grande et très grande taille, des essais de toxicité aiguë doivent également être réalisés conformément au ROMAEU. Cependant, étant donné que les résultats ne peuvent être inscrits dans le système SOMAE, ils doivent être transmis au MDDELCC selon les modalités présentées dans le document intitulé « Règles provisoires pour l'application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) » disponible sur le site Web du MDDELCC à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/regles-provisoires.pdf>.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Jonathan Davies au 450 928-7607, poste 325.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

JD/jd

  
Jonathan Davies  
Chef d'équipe

- p.j. Tableau des catégories de suivi selon la taille des stations d'épuration  
Programme uniformisé d'échantillonnage de l'affluent et de l'effluent de la station d'épuration (trois tableaux)  
Liste des abréviations utilisées pour les différents types de traitement aux stations d'épuration

<sup>1</sup> Voir le chiffre inscrit entre parenthèses à la suite du type de traitement. Ce chiffre est localisé en haut à droite de tous les formulaires mensuels de suivi de chaque station d'épuration pour l'année 2014.